N°2025_05_38

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents :** Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.
**Ont donné pouvoir :** Madame Emmanuelle BONNAMY (Procuration donnée à Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU).
**Excusés** : /.

**Nombre de membres en exercice** : 18
**Nombre de membres présents** : 17
**Nombre de votants :** 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MOIRAUD est désigné secrétaire de séance.***

## FINANCES – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET « CCAS » AU PROFIT DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Les dépenses de personnel liées au CCAS sont supportées par le budget principal. En effet, le personnel communal intervient régulièrement tout au long de l'année au titre de l'action sociale, tant au niveau technique (accueil physique et téléphonique du public, renseignement et orientation de celui-ci, accompagnement des publics cibles, etc.) qu'au niveau administratif (élaboration et exécution du budget, comptabilité, préparation et suivi des conseils d'administration, pilotage et suivi de dossiers, etc.)

Dans un souci constant de transparence, il est proposé de fixer le mode de refacturation de ces coûts devant impacter le budget « CCAS ».

Le mode de refacturation proposé est le suivant : remboursement par le budget « CCAS » de la masse salariale réelle constatée de certains agents sur l'année N au prorata du temps consacré pour l'exercice de la compétence action sociale (définies par des quotes-parts). Les quotes-parts correspondent à des ratios de temps d'activité pour chaque personnel concerné :

| Personnel concerné | Quote-part devant être pris en charge par le budget CCAS |
|---|---|
| Gestionnaire CCAS | 45 % |
| Gestionnaire comptable et RH | 2 % |
| Directrice générale des services | 2 % |

La refacturation des frais de personnel comprend la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées (coût chargé).

Un état annexe détaillant le calcul de ces charges sera joint au titre de recettes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le budget principal de la commune de Corcoué-sur-Logne, et les dépenses supportées au chapitre 012 « charges de personnel » ;

**CONSIDERANT** que les coûts des agents exécutant des missions pour le service action sociale de la commune doivent être pris en charge par le budget correspondant ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser les modalités de remboursement des charges de personnel entre le budget « CCAS » et le budget principal ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que le budget principal de la commune rémunère directement les agents intervenant au titre de la compétence « action sociale » ;

- **AUTORISE** la mise en place d'un mécanisme de remboursement des frais de personnel du budget « CCAS » au budget principal ;

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de personnel du budget « CCAS » au budget principal selon les modalités définies ci-dessus ;

- **AUTORISE** le versement annuel de ces frais de personnel à compter de l'année 2025.

Le 13 mai 2025,
Claude NAUD,

MAIRIE de CORCOUE-sur-LOGNE (Loire-Atlantique) 44650 R.F.